

Communiqué de presse : le BCNUDH publie les principales tendances des violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo du 1er janvier au 30 juin 2025¹

Dans le cadre de son mandat, le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo assure un suivi étroit de la situation des droits de l'homme et analyse les tendances y relatives. Ces tendances sont régulièrement partagées avec les autorités afin qu'elles prennent les actions nécessaires, y compris traduire en justice les auteurs présumés des violations des droits de l'homme documentées.

1. Au cours du premier semestre de l'année 2025, le BCNUDH a documenté 2.767 violations et atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire sur l'ensemble du territoire congolais, ce qui représente une augmentation de 11 pour cent par rapport à celles documentées lors du semestre précédent. Parmi ces violations et atteintes, 86 pour cent, soit 2.378, ont été commises dans les provinces en conflit. Le nombre de victimes a augmenté de 12 pour cent par rapport au semestre précédent, passant de 7.705 à 8.635 victimes. Ces augmentations reflètent l'intensification des conflits armés à l'Est du pays, en particulier à cause de l'offensive du M23 au Nord Kivu et Sud Kivu ainsi que l'activisme persistante d'autres groupes armés, notamment les ADF et la CODECO au Nord Kivu et en Ituri.
2. Le conflit armé dans la province de l'Ituri continue de s'aggraver malgré les pourparlers entre communautés en raison de la recrudescence des attaques des groupes armés comme la CODECO et Zaïre et la création d'autres groupes armés, notamment la Convention pour la Révolution Populaire (CRP) et la Coalition nationale pour la libération du Congo (CNLC). Le BCNUDH a documenté 416 violations et atteintes aux droits de l'homme ainsi que des violations du droit international humanitaire dans la province de l'Ituri, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 21 pour cent par rapport à la même période l'année précédente, avec 342 violations et atteintes.
3. Lors du premier semestre de l'année, le groupe armé ADF a continué à s'attaquer aux civils dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu. L'ADF a été identifié comme responsable de 198 atteintes aux droits de l'homme dans les provinces de l'Ituri (38) et du Nord-Kivu (160) ayant fait au moins 1.071 victimes. Ces attaques constituent souvent des représailles contre les civils à la suite d'opérations militaires menées par les FARDC/UPDF, et se traduisent par les tueries de civils, le recrutement forcé et l'enlèvement des femmes et filles à des fins d'esclavage sexuel, et par le pillage des ressources.
4. Au cours de la période en revue, les forces armées congolaises ont été responsables de violations des droits de l'homme. Le BCNUDH a documenté 425 violations aux droits de l'homme

¹ La note semestrielle du BCNUDH couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 se focalise sur l'évolution de la situation des droits de l'homme dans les régions non couvertes par le mandat de la Mission d'établissement des faits du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur la situation dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu mise en place par le Conseil des droits de l'homme, conformément à sa résolution [A/HRC/S-37/L.1](#) et limite par conséquent ses analyses sur les violations liées au M23 dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Ladite Mission a présenté son rapport au Conseil en septembre 2025, lors de sa 60^{ème} session.

attribuables aux militaires des FARDC, soit 15 pour cent de l'ensemble des violations et atteintes documentées sur l'ensemble du pays.

5. Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025, le BCNUDH a documenté des cas des violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) perpétrées contre 266 victimes adultes dont 264 femmes et deux hommes. Ce chiffre représente une augmentation de plus de 100 pour cent par rapport à la même période en 2024, au cours de laquelle 156 victimes avaient été identifiées dont 155 femmes et un homme. La majorité des cas documentés, soit 115 victimes, ont été documentés dans la province du Nord Kivu, suivi de l'Ituri avec 97 victimes, le Sud-Kivu avec 41 victimes et la province du Maniema avec 12 victimes. Enfin, une victime a été enregistrée dans la province du Tanganyika. La plupart des violations documentées ont été attribuées à des membres des groupes armés, notamment le M23 avec 63 victimes, suivis de la CODECO avec 52 victimes, les différentes factions Maï-Maï. Les agents de l'état ont été responsables des violences sexuelles à l'encontre de 70 victimes, notamment les FARDC (69 victimes) et des agents de la PNC (une victime).
6. Au cours du premier semestre de l'année 2025, les restrictions à l'espace civique se sont poursuivies. Entre janvier et juin 2025, le BCNUDH a documenté 62 violations et atteintes aux droits de l'homme en lien avec l'espace civique. Près de de ces violations (60%) ont été enregistrés dans un contexte marqué par avec l'actualité sécuritaire du pays. En outre, la situation des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes s'est considérablement détériorée dans les provinces de l'Est, en particulier au Nord-Kivu et au Sud-Kivu. La progression du M23 à l'Est s'est accompagnée d'actes de harcèlement, d'intimidation et de répression ciblant les acteurs engagés dans la défense et la promotion des droits humains.
7. Par ailleurs un regain des discours de haine a été observé en lien avec la détérioration de la situation sécuritaire dans les provinces de l'Est. Au moins 12 allégations de discours de haine ont été documentées, dont cinq ont franchi le seuil de Rabat en matière d'incitation à la violence, à l'hostilité et à la discrimination. Ces discours visaient les membres des communautés Tutsi et Banyamulenge perçus par leurs auteurs comme des alliés présumés de l'AFC/M23.
8. Au cours de la période en revue, le BNCUDH a poursuivi ses activités de suivi, de plaidoyer et de renforcement des capacités. Il a apporté un appui à la mise en œuvre de projets d'assistance d'urgence aux victimes, soutenu la formation de magistrats, de membres des forces de sécurité ainsi que d'acteurs communautaires. Le BCNUDH a également contribué à des initiatives liées aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Bureau a également collaboré avec les mécanismes internationaux, notamment la Mission d'établissement des faits du HCDH, afin de documenter les violations graves et de soutenir les efforts de lutte contre l'impunité.

Pour toute information supplémentaire

Quartier général de la MONUSCO, 12 Avenue des aviateurs, Kinshasa – Gombe PO. Box 8811, République démocratique du Congo

Téléphone : +243 (0) 818 907 241 / +243 (0) 997 068 200 | Mail : monusco-jhro-drc@un.org | Web : www.ohchr.org